



CHAMPIONNAT FÉDÉRAL TRIPLETTES HOMMES & DAMES RÈGLEMENT

Article 1. PRINCIPE

LE CHAMPIONNAT FÉDÉRAL TRIPLETTES

S'adresse tant aux équipes Dames qu'aux équipes Messieurs et Mixtes. Il vise à désigner, chez les unes et les autres, la meilleure triplette de la Fédération Francophone et à attribuer individuellement le titre de championne ou de champion fédéral aux joueuses et joueurs qui la composent.

COMPOSITION DES EQUIPES

Les triplettes sont composées

- au minimum d'un joueur ou d'une joueuse de nationalité belge ;
- au minimum de deux joueurs affiliés à la F.B.F.P.;
- de joueurs et joueuses régulièrement licenciés à la F.B.F.P. ou à la P.F.V. ;
- de joueurs non suspendus.

Mixage inter provincial F.B.F.P.

Le mixage inter provincial est autorisé.

Mixage F.B.F.P. – P.F.V.

Le mixage inter ligues (F.B.F.P. – P.F.V.) est autorisé.

Non Résidents (€)

Un seul joueur non résident (€) sera admis par triplette.

Le Championnat Fédéral est directement qualificatif pour le Championnat de Belgique.

Article 2. RÈGLEMENT

CHAMPIONNAT FÉDÉRAL TRIPLETTES

La compétition se déroule conformément au Règlement Officiel International de Pétanque (R.O.I.P.), tel que paru dans sa dernière édition.

DÉROULEMENT DES PARTIES

Tous les tours de poules se jouent en 13 points en utilisant le système suisse et seront synchronisés avec les règles spécifiques suivantes.

- Toutes les rencontres sont jouées sur des terrains tracés. Les lignes délimitant chaque terrain sont considérées comme des « lignes de boules mortes ».
Si le but traverse une ligne définissant un terrain, il est considéré comme mort (hors jeu).

- La limite de temps pour chaque match sera de 1.15 heure (75 minutes) pour les triplettes. A la fin de la limite de temps, on termine la mène en cours et on joue deux mènes supplémentaires.
En cas d'égalité de points après les deux mènes supplémentaires, les équipes jouent une mène de plus.
Pendant cette mène supplémentaire, le but ne peut pas être considéré mort (hors jeu) ; si le but est hors de la zone de jeu, il sera remis dans sa position d'origine, ou bien, s'il n'était pas marqué, il sera mis en place valide la plus proche d'où il est sorti du jeu.
- Les équipes seront averties lorsque le délai est écoulé (coup de sifflet de l'arbitre).
- Une nouvelle mène est considérée comme débutée dès que la dernière boule de la précédente mène a été jouée (et non lorsque le but a été lancé).
- Le temps réglementaire du lancer du but ou d'une boule est de 1 minute et doit être strictement respecté. Les arbitres veilleront à l'application de cette règle.

PHASE FINALE

Tous les matchs se déroulent en 13 points sans limite de temps.

CARTES DE MATCHES.

Durant la deuxième phase de la compétition (répartition et élimination directe) les équipes seront tenues de compléter et de rapporter les cartes de matches qui leur auront été distribuées au secrétariat de la compétition, et ce, dès la fin des parties. Toutefois, la table d'organisation peut décider de ne pas distribuer de cartes de matches.

La responsabilité de la table ne peut être engagée en cas de communication erronée de résultat.

TENUE

Dès le début du championnat, joueurs et joueuses sont tenus de porter visiblement une tenue identique (vêtements et/ou survêtements de même texture et coloris).

L'arbitre ou le jury du jour pourront attribuer une dérogation au point précédent, et ce, en fonction des conditions climatiques.

Le torse nu et les pieds nus ne seront pas admis.

Les chaussures seront entièrement fermées (espadrilles interdites). Il est interdit de voir la peau ou la chaussette au-travers de la chaussure.

Les pantalons à trous sont strictement interdits (même si les trous sont cachés).

Le jean et le bermuda sont autorisés.

Tous les joueurs qui n'observent pas ces prescriptions seront exclus de la compétition après avoir reçu un premier avertissement de l'arbitre.

Article 3.

PARTICIPATION

CHAMPIONNAT FÉDÉRAL TRIPLETTES MESSIEURS/MIXTES

La compétition messieurs/mixtes est réservée aux seules équipes composées de trois hommes ou de deux hommes et d'une dame ou d'un homme et de deux dames.

CHAMPIONNAT FÉDÉRAL TRIPLETTES DAMES

La compétition dames est réservée aux seules équipes composées de trois dames.

Les dames ayant disputé le Championnat Fédéral Triplettes Hommes ne pourront participer à la compétition Dames.

RÉSERVES

Lors de la journée fédérale, une réserve non nominale peut être introduite dans une triplète, à condition que celle-ci n'ait pas participé au championnat provincial triplettes (F.B.F.P.) ou à une journée donnant accès au championnat de Belgique (P.F.V.), et qu'elle soit issue de la même province que le joueur remplacé. Un joueur de la P.F.V. ne peut être remplacé que par un autre joueur de la P.F.V. issu de la même province

LICENCE

Les joueurs et joueuses doivent être en possession de leur licence pour les championnats fédéraux.

En cas d'absence de licence, le joueur ou la joueuse ne pourra participer au championnat.

Aucun document émis par une autorité judiciaire ou administrative ne sera admis en lieu et place de la licence.

Article 4. DATE

Le Comité de Gestion Fédéral se réserve annuellement le choix de la date du championnat fédéral.

Article 5. DROIT D'EXPLOITATION

La F.B.F.P. peut exiger un droit d'exploitation au prorata du nombre de participants.

Article 6. RÉGULARISATION DES INSCRIPTIONS

Vérification des licences et du port des tenues.

Hommes & Mixtes - Dames

Les équipes inscrites doivent se présenter, le jour de la compétition, pour la régularisation et le paiement de leur inscription, au secrétariat du C.F.D. entre 7h45 et 8h30.

Le secrétariat ne sera plus accessible passé 8h30.

Article 7. DROIT D'INSCRIPTION

CHAMPIONNAT FÉDÉRAL

Le montant de l'inscription est fixé à 5,00 € par joueur ou joueuse.

CHAMPIONNAT NATIONAL

La somme de 540,00 € (36 x 15,00 €) sera prélevée du montant des prix du championnat fédéral pour payer les inscriptions des équipes qualifiées au championnat de Belgique.

PREMIÈRE PHASE (PHASE DE POULES)

La première phase débute à 9h00 précises en poules de quatre (ou de trois si grille incomplète). Les poules sont constituées par tirage au sort en évitant d'avoir plus de deux triplettes d'un même club (homogène) dans une même poule.

DEUXIÈME PHASE (REPARTITION)

A la sortie des poules, les équipes sont réparties en fonction du nombre de victoires :

- 2 Victoires :
 - ❖ Répartition en 1^{ère} catégorie (32 équipes sortantes de poules)
 - ❖ Les 16 équipes gagnantes sont qualifiées pour le Championnat de Belgique et jouent les 1/8^e de finale
 - ❖ les 16 équipes perdantes jouent un tour de qualification ; les 8 équipes gagnant ce tour sont également qualifiées pour le Championnat de Belgique et ne jouent plus
 - ❖ Elimination directe
- 1 et 0 victoire en 2^{ème} catégorie : élimination directe

PHASE FINALE

- 16^{ème} de finales : tirage au sort
- 8^{ème}, ¼ finale, ½ finale et finale : système pyramidal
- Tour de qualification : tirage au sort

DAMES**PREMIERE PHASE (PHASE DE POULES)**

La première phase débute à 9h00 précises en poules de quatre (ou de trois si grille incomplète). Les poules sont constituées par tirage au sort en évitant d'avoir plus de deux triplettes d'un même club (homogène) dans une même poule.

DEUXIEME PHASE (REPARTITION)

A la sortie des poules, les équipes sont réparties en fonction du nombre de victoires :

- 2 Victoires :
 - ❖ Répartition en 1^{ère} catégorie (16 équipes sortantes de poules)
 - ❖ Les 8 équipes gagnantes sont qualifiées pour le Championnat de Belgique et jouent les 1/4^e de finale
 - ❖ les 8 équipes perdantes jouent un tour de qualification ; les 4 équipes gagnant ce tour sont également qualifiées pour le Championnat de Belgique et ne jouent plus
 - ❖ Elimination directe
- 1 et 0 victoire en 2^{ème} catégorie : élimination directe

PHASE FINALE

- 8^{ème} de finales : tirage au sort
- ¼ finale, ½ finale et finale : système pyramidal
- Tour de qualification : tirage au sort

Article 9. BUT

Dans tous les cas, il sera au minimum distant de 50 centimètres de la ligne de fond de terrain.

Article 10. PRIX

MESSIEURS ET MIXTES (64 ÉQUIPES)

- | | | |
|------------------|---|---------|
| ➤ 1ère catégorie | : | 32 prix |
| ➤ 2ème catégorie | : | 8 prix |

DAMES (32 ÉQUIPES)

- | | | |
|------------------|---|---------|
| ➤ 1ère catégorie | : | 16 prix |
| ➤ 2ème catégorie | : | 4 prix |

Les prix seront remis en espèces.

Article 11. DISCIPLINE

INFRACTION

Toute infraction au R.O.I.P. ou au présent règlement relève du Code de Discipline de la F.B.F.P.

ABSENCE

Tout joueur inscrit, absent le jour de la compétition, doit fournir, au secrétariat fédéral, une justification écrite (certificat médical ou attestation patronale) endéans les 5 jours ouvrables suivant la compétition.

En cas de non-respect de cette clause, le joueur se verra interdire la participation, l'année suivante, aux championnats suivants :

- Eliminatoire Provinciale Triplettes (si existante)
- Championnat Fédéral Triplettes
- Championnat de Belgique Triplettes

Cette interdiction de participation sera accompagnée d'une amende dont le montant est spécifié dans le Code de Discipline.

Tout autre justificatif sera examiné par le Comité de Gestion fédéral qui jugera de la recevabilité du motif.

DOPAGE

De par son inscription, tout participant s'engage à accepter et à se conformer aux prescriptions qui lui seront données en cas de contrôle anti-dopage.

TÉLÉPHONES PORTABLES

L'usage des téléphones portables est interdit aux joueurs pendant la compétition sur l'aire de jeu.

ALCOOL, TABAC & SUBSTANCES INTERDITES

La consommation d'alcool, de tabac, de la cigarette électronique, de produits stupéfiants et de substances interdites est strictement prohibée pendant toute la compétition sur l'aire de jeu.

Pour rappel :

- depuis le 1er janvier 2007, il est interdit de fumer dans les enceintes sportives.
- Il est interdit de quitter les terrains sans autorisation de l'arbitre

Article 12. JURY

Le jury est composé, au minimum, de 3 personnes désignées par le Directeur Sportif Fédéral.

Le jury peut prendre toute mesure utile pour assurer la bonne marche de la compétition et peut statuer sur tout cas non prévu au présent règlement, en s'octroyant la possibilité de transmettre tout litige à la Commission de Discipline.

Article 13. SECRÉTARIAT

Le secrétariat du jour est accessible uniquement sur demande.